

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2023-14/2.2/29-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 23/03/2023

Notifiée aux élus le : 23/03/2023

Date de l'affichage : 23/03/2023

OBJET : DAJEP - Extension du cimetière sur la parcelle AS34 – Lancement de la procédure administrative préalable – enquête publique et demande d'autorisation préfectorale.

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Christian LAPISARDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-1 et R.2223-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-1, L126-1, R123-1, R.126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-75 du conseil municipal du 5 décembre 2022, sollicitant la cession de la parcelle AS 34 via le fonds de concours, pour l'extension du cimetière de la commune ;

Vu la délibération 2022-12-152 du conseil communautaire de la CCTC du 15 décembre 2022, approuvant l'attribution de ce fonds de concours à la commune ;

Vu la délibération 2022-12-153 du conseil communautaire de la CCTC du 15 décembre 2022, approuvant la cession, au bénéfice de la commune, de la parcelle AS 34 via ce fonds de concours ;

Vu la délibération 2022-88 du conseil municipal du 15 décembre 2022, approuvant l'acquisition de la parcelle intercommunale AS34, son affectation partielle, sur 923 m2, à l'extension du cimetière et, de ce fait, son classement dans le domaine public de la commune ;

Il est rappelé au conseil municipal la nécessité impérieuse de procéder à l'extension du cimetière de la commune, lequel ne compte aujourd'hui, sur les 1380 emplacements destinés à des concessions funéraires, que 2 emplacements disponibles. Tenant l'intérêt général afférent à cette extension, pour une commune de 8500 habitants, caractérisée de surcroît par une population vieillissante, deux parcelles avaient d'ores et déjà inscrites en emplacements réservés pour l'extension du cimetière lors de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée en mai 2018.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

C'est le cas de la parcelle cadastrée AS34, appartenant à la Communauté de Communes Terre de Camargue, qui a fait l'objet en décembre dernier, de délibérations concordantes des conseils, communautaire et municipal, approuvant son transfert de propriété auprès de la commune. Celle-ci permettra, sur une emprise de 923m², de créer environ 70 emplacements supplémentaires, selon un plan et des conditions d'aménagement qui seront précisés par un bureau d'études, professionnel en la matière.

La formalisation de cette acquisition par acte authentique, qui sera dressé par l'office Notarial en charge, est conditionnée à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à cette extension, notamment celles visant, conformément aux règles d'urbanisme, à autoriser la démolition du hangar érigé sur le terrain puis son aménagement pour l'extension du cimetière.

Par ailleurs, conformément à l'article L2223-1 du CGCT, si l'agrandissement d'un cimetière est décidée par le conseil municipal, toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, et si cet agrandissement se situe à moins de 35 mètres d'habitations, il doit être autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après enquête publique réalisée conformément aux règles du code de l'environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'extension projetée du cimetière de la commune d'Aigues-Mortes, sur la parcelle AS34, entrant dans les critères précités, celle-ci doit donc faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la CODERST.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'extension du cimetière sur la parcelle AS 34 ;
- D'autoriser le Maire, dans les conditions précitées, à solliciter toute autorisation et à engager toute procédure administrative, préalables et nécessaires à l'extension du cimetière ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension du cimetière sur la parcelle AS 34 ;
- AUTORISE le Maire, dans les conditions précitées, à solliciter toute autorisation et à engager toute procédure administrative, préalables et nécessaires à l'extension du cimetière ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 avril 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 14	DAJEP - Extension du cimetière sur la parcelle AS34 – Lancement de la procédure administrative préalable – enquête publique et demande d'autorisation préfectorale.	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication